



Le Franc Composite Révoludroit

Monnaie composite, souveraineté monétaire et architecture technique — Version 3 — Mars
2026

I

**Conditions théoriques
d'une monnaie
unique-composite**

Le problème fondamental

Trois contradictions à résoudre pour concevoir une monnaie à la fois unique et composite :

- Comment unifier l'instrument de paiement tout en maintenant des ajustements entre économies hétérogènes ?
- Comment garantir un règlement final des transactions transfrontalières sans accumuler de créances bilatérales ?
- Comment gérer les déséquilibres sans fédéralisme budgétaire complet ?

L'euro n'a résolu aucune de ces contradictions : 21 bilans nationaux distincts, soldes TARGET2 non collatéralisés et jamais réglés, absence de transfert fiscal automatique.

Les modèles historiques et théoriques

Bancor (Keynes, 1944)

Monnaie de règlement entre banques centrales.
Pénalisation symétrique excédents/déficits. Parités révisables annuellement.

DTS du FMI

Panier de devises (USD, EUR, CNY, JPY, GBP). Actif de réserve, fonctions monétaires incomplètes.

Terra (Lietaer)

Panier de commodités avec demeurage (taux négatif 3,5 %). Complémentaire aux monnaies nationales.

Proposition Rossi

BCE comme institution de règlement final dans TARGET2. Émission d'unités propres pour paiements finals.

Les cinq conditions d'une monnaie unique-composite

1. Émetteur unique avec bilan consolidé

Pas 21 bilans nationaux distincts mais un seul bilan central.

2. Mécanisme de règlement final

Paielements définitifs, sans créances non collatéralisées.

3. Transferts fiscaux automatiques

Pour éviter l'accumulation de dettes comptables entre zones.

4. Politique de collatéral unifiée

Conditions de création monétaire identiques sur tout le territoire.

5. Mécanisme d'ajustement des déséquilibres

Pénalisation symétrique des excédents et déficits.

II

Le Franc Composite Révoludroit

Fondement : la théorie juridique de la monnaie

La monnaie n'est PAS un bien (V. Bugault, Du nouvel esprit des lois et de la monnaie)

La monnaie est un acte d'autorité de la puissance publique dont la fonction est de faciliter les échanges. Elle n'est pas un « bien dans le commerce ».

Conséquences fondamentales :

- La notion de « devise » circulant sur un marché est une falsification du concept monétaire
- La spéculation monétaire devient structurellement impossible
- La monnaie suit la subrogation réelle et se caractérise par une fongibilité absolue
- La monnaie ne saurait être incarnée par un bien rare susceptible d'accaparement
- Seul un gouvernement légitime peut assurer l'efficacité de la monnaie

Nature du Franc : acte d'autorité unique à gestion différenciée

Le Franc est une monnaie nationale unique qui circule en tant qu'unité indivisible, en France et à l'étranger.

Son architecture interne est composite — quatre compartiments fonctionnels :

- COM — GGI Commercial : activités à vocation lucrative
- CIVIC — GGI Non-Commercial : instruction, santé, bien-être collectif
- SPI — GGI Moral et Spirituel : philosophie, spiritualité, sens
- GOUV — Gouvernement : fonctions administratives et régaliennes

Ce ne sont pas des monnaies séparées mais des fonctions monétaires distinctes. Le citoyen ne voit qu'un Franc.

Basculement fondamental : la transformation de l'impôt

Système actuel

L'impôt sert à financer l'État. Sans impôts, pas de budget, pas de fonctionnement étatique.

Système Révoludroit

L'État se finance par création monétaire directe (GOUV + émissions GGI). Il n'a pas besoin de l'impôt pour fonctionner.

L'impôt change entièrement de nature :

- Il n'est plus un prélèvement de financement mais un outil exclusif de régulation monétaire
- Sa seule fonction est de retirer de la circulation la monnaie surnuméraire
- Les Francs prélevés sont purement et simplement détruits (pas redistribués)
- L'impôt est l'acte symétrique de la création monétaire

L'impôt Révoludroit : quatre propriétés

Variable et conditionnel

Pas de taux fixe permanent. Le prélèvement s'active uniquement quand un excédent est détecté. Son montant est proportionnel. En l'absence d'excédent : pas d'impôt.

Sectoriel, pas universel

Frappe la composante excédentaire et ses acteurs. Un médecin (CIVIC) n'est pas imposé parce que le commerce (COM) connaît un excédent.

Acte de bonne gestion

Trop de monnaie génère de l'inflation qui appauvrit tout le monde. Le prélèvement corrige dans l'intérêt collectif, y compris du secteur imposé.

Destructeur de monnaie

Les Francs prélevés ne sont pas redistribués (l'État se finance par création directe). Ils sont détruits : retirés du Registre Central Souverain.

La fonction stabilisatrice : le cycle complet

Le circuit monétaire du Franc composite :

1. CRÉATION — Les GGI et le ministre émettent la monnaie selon les besoins remontés par les GI
2. CIRCULATION — La monnaie circule (COM, CIVIC, SPI, GOUV), sous forme numérique et matérielle
3. DÉTECTION — Remontée semestrielle des GI. Un excédent est identifié dans une composante
4. PRÉLÈVEMENT FISCAL CIBLÉ — Impôt levé uniquement sur les acteurs de la composante excédentaire
5. DESTRUCTION — Les Francs prélevés sont détruits (retirés du RCS). Retour à l'équilibre

Les composantes non concernées ne sont pas affectées : ni imposées, ni réduites.

La valeur du Franc : qualité de l'État + matières premières

Le Franc n'a pas de valeur de marché. Il a une « valeur sociale » fondée sur :

Un panier de 12 indicateurs de qualité de l'État

Échanges (nombre, variété, ratio vitaux/superflus) • Psychotropes • Violence • Pollution • Maladies • Ressources disponibles •
Alphabétisation • Instruction supérieure

Suivi quotidien, rapport mensuel officiel.

Valorisation par les matières premières (or, argent)

Les réserves contribuent à la valorisation (indicateur n°10) sans être le fondement de la monnaie. La valeur est négociée diplomatiquement, pas fixée par un marché.

Circulation internationale et gouvernance

Circulation internationale

- Le Franc circule à l'étranger comme unité indivisible (structure interne invisible)
- Valeur négociée diplomatiquement, État à État
- Conversions via chambres de compensation interétatiques — pas de marché des changes
- Spéculation structurellement impossible

Gouvernance monétaire

- Ministre des Finances — Coordination globale, GOUV, police monétaire, prélèvements, international
- 3 GGI — Émission et régulation sectorielle, détection excédents, prélèvements ciblés
- Corps de contrôle — Détaché auprès des préfets, interaction GGI, doléances

II I

Architecture du Système Monétaire Numérique Souverain

Exigences fonctionnelles du système

- Émission souveraine — Création/destruction sur décision humaine (jamais automatique)
- Régulation fiscale intégrée — Prélèvement ciblé et destruction de monnaie surnuméraire
- Suivi temps réel des composantes — Classification automatique de chaque transaction
- Fongibilité pour l'utilisateur — Le citoyen ne voit qu'un Franc
- Double circulation — Numérique + matériel, parfaitement interchangeables
- Articulation matériel/numérique — Réconciliation permanente des deux registres
- Souveraineté totale — Aucune dépendance étrangère, code auditable
- Résilience 24h/24 — Résistance cyberattaques, pannes, fraudes, catastrophes
- Régulation ascendante — GI → GGI → Ministre
- Réversibilité judiciaire — Annulation possible sur décision de justice

Architecture en cinq couches — Vue d'ensemble

COUCHE 5

Contrôle & Audit

Ministre • GGI • Corps de contrôle • Préfets • Juridictions

COUCHE 4

Interface Utilisateur

Porte-Franc • Carte souveraine • Terminaux • Guichets communaux

COUCHE 3

Intermédiation

Établissements agréés (pas de création monétaire)

COUCHE 2

Nœuds de Composante

NC-COM • NC-CIVIC • NC-SPI • NC-GOUV + Module fiscal

COUCHE 1

Registre Central Souverain

RCS (5 sites) + Registre Circulation Matérielle (RCM)

Infrastructure transversale : Réseau Dédié Souverain (RDS) • Cryptographie nationale • Cyberdéfense • Sauvegardes hors ligne

Couche 1 — Le Registre Central Souverain (RCS)

Registre répliqué et signé cryptographiquement (pas une blockchain publique)

- Chaque écriture : horodatée, signée, chaînée cryptographiquement (falsification détectable)
- Répliqué sur minimum 5 sites souverains (métropole + outre-mer), autonomes
- Contenu : ID transaction, horodatage, IUS payeur/bénéficiaire, montant, composante, signature
- Enregistre les destructions monétaires (prélèvements fiscaux) et les conversions matériel/numérique
- Opéré par la DSMN sous l'autorité directe du ministre des Finances

Validation par les autorités compétentes (pas de consensus décentralisé). Souveraineté préservée.

Couche 2 — Nœuds de Composante + Module fiscal

NC-COM

GGI Commercial.
Transactions commerciales.
Indicateurs
volume/dynamisme.
Module fiscal COM.

NC-CIVIC

GGI Non Commercial.
Soins, instruction, services
sociaux.
Module fiscal CIVIC.

NC-SPI

GGI Moral & Spirituel.
Activités philosophiques et
spirituelles.
Module fiscal SPI.

NC-GOUV

Ministre des Finances.
Fonctions régaliennes.
Co-valide toute émission ET
tout prélèvement.

Création, prélèvement fiscal et destruction s'opèrent au niveau des NC. Toute opération = co-signature GGI + Ministre.

Couches 3 et 4 — Intermédiation et Interface Utilisateur

Couche 3 — Établissements agréés

- Tiennent les comptes en Francs numériques — NE CRÉENT PAS de monnaie
- Exécutent les prélèvements fiscaux décidés par les NC
- Gèrent les conversions matériel ↔ numérique (dépôts et retraits d'espèces)

Couche 4 — Interface Utilisateur

- Porte-Franc : portefeuille numérique (app, terminal, web). Un seul solde en Francs
- Carte de paiement souveraine : carte à puce, paiements et retraits
- Terminaux de paiement : code d'activité GI → classification automatique
- Guichet communal : conversion espèces/numérique, accessibilité universelle

L'Annuaire des Acteurs Économiques (AAE)

Base de données de classification automatique des transactions et identification des périmètres fiscaux.

Identifiant Unique Souverain (IUS)

Format : [Type]-[Région]-[GI]-[Séquence] — Ex. : PH-BRE-MEN-00457

Informations par entité :

- Rattachement GI / GGI (détermine composante ET périmètre fiscal)
- Code d'activité • Statut (actif/suspendu/radié) • Historique (max 4 changements de GI)

Règle : composante = GGI du bénéficiaire du paiement.

Parcours d'une transaction numérique (< 3 secondes)

1. Initiation — L'utilisateur ordonne un paiement via Porte-Franc ou carte
2. Vérification — L'établissement agréé vérifie le solde, signe, transmet au RCS
3. Traitement central — Le RCS consulte l'AAE, détermine la composante, enregistre avec chaînage crypto
4. Comptabilisation — Le NC enregistre et met à jour ses indicateurs temps réel
5. Confirmation — Soldes mis à jour, notification aux deux parties

Ex. : Marie (menuisière, COM) paie 50 F à Jean (médecin, CIVIC) → classé CIVIC. Transparent pour les deux.

Protocole de prélèvement fiscal de régulation (5 étapes)

1. DÉTECTION — Le NC identifie un surplus dans sa composante (indicateurs + remontées GI)
2. DÉCISION GGI — Requête de prélèvement (montant, justification, périmètre d'acteurs)
3. CO-VALIDATION MINISTRE — Le NC-GOUV vérifie cohérence globale et co-signe
4. EXÉCUTION — Le NC calcule la répartition, les établissements agréés débitent les comptes
5. DESTRUCTION — Les unités prélevées sont supprimées du RCS. Retour à l'équilibre

Émission et prélèvement sont les deux faces symétriques du cycle monétaire. Aucun n'est automatisé.

I V

Articulation entre
circulation matérielle
et numérique

L'équation fondamentale : $K = K_n + K_m$

K = Masse monétaire totale du Franc

K_n = Monnaie numérique (suivie intégralement par le RCS, ventilée par composante)

K_m = Monnaie matérielle en circulation (pièces et billets, hors du RCS)

K_n est la partie « transparente » : chaque unité est localisée, identifiée par composante, rattachée à un titulaire via l'AAE.

K_m est la partie « opaque » : une fois qu'un billet quitte le guichet, il circule de main en main sans trace dans le RCS. On sait combien a été émis et combien a été redéposé, mais pas où circule le reste.

Cette asymétrie est structurelle et assumée : c'est le prix de la liberté qu'offre la monnaie matérielle. Le système doit la gérer, pas chercher à l'éliminer.

Le cycle de vie de la monnaie matérielle

1. ÉMISSION PHYSIQUE

Frappée/imprimée dans des ateliers monétaires souverains. Émise À PARTIR de K (pas en supplément) : chaque billet mis en circulation = un débit numérique équivalent. K reste inchangé.

2. DISTRIBUTION

Stockée dans des dépôts régionaux → distribuée aux guichets communaux et établissements agréés → mise à disposition du public via retraits d'espèces.

3. CIRCULATION LIBRE

Circule de main en main sans trace numérique. C'est la nature même de la monnaie physique et c'est ce qui en fait un instrument de liberté.

4. RETOUR DANS LE SYSTÈME

Déposée en guichet ou établissement → compte numérique crédité ($K_n \uparrow$), $K_m \downarrow$. C'est au dépôt que la monnaie est rattachée à une composante (selon le GGI du déposant).

Deux registres parallèles et complémentaires

RCS — Registre Central Souverain

Enregistre en temps réel toutes les transactions numériques, ventilées par composante.

Connaît précisément K_n et sa ventilation (K_n -COM, K_n -CIVIC, K_n -SPI, K_n -GOUV).

Enregistre toutes les conversions matériel $\leftrightarrow$ numérique.

RCM — Registre de Circulation Matérielle

Enregistre les volumes de monnaie matérielle : production (ateliers), stockage (dépôts), distribution (guichets), retours (dépôts espèces), destructions.

Ne suit pas les billets individuellement mais en agrégats.

Tenu par la DSMN, système comptable satellite du RCS.

Réconciliation quotidienne par la DSMN : vérification $K = K_n + K_m$. Tout écart déclenche une alerte (erreur, contrefaçon, vol).

Le problème de la composante pour la monnaie matérielle

La monnaie numérique est ventilée en temps réel par composante. La monnaie matérielle ne l'est pas.

Trois mécanismes pour gérer cette asymétrie :

1. Catégorie « indifférenciée » (Km-IND)

La monnaie matérielle est comptabilisée dans un pool commun hors ventilation. Imprécision assumée pour la portion matérielle.

2. Estimation par approximation

Les dépôts d'espèces sont classés par composante au moment du dépôt. En agrégeant ces données trimestriellement, on estime la ventilation sectorielle de Km. Publiée dans le rapport mensuel.

3. Plafonnement de Km

Km ne peut excéder 15 à 20 % de K. Garantit que la partie « opaque » reste minoritaire et que la régulation par composante (sur les 80-85 % numériques) conserve son efficacité.

Impact sur le prélèvement fiscal de régulation

Le prélèvement s'exécute principalement via le canal numérique (débits sur les comptes).

Et si la monnaie surnuméraire circule en espèces ?

- Étranglement naturel — Les espèces doivent tôt ou tard être déposées pour participer à l'économie formelle (payer fournisseurs, employés). À ce moment elles réintègrent le numérique et deviennent sujettes à la régulation.
- Surveillance des retraits en période de prélèvement — Les retraits anormalement élevés par des acteurs de la composante ciblée sont signalés au corps de contrôle. Pas d'interdiction mais détection des comportements d'évasion.
- Obligation déclarative au-delà d'un seuil — Les transactions matérielles importantes entre acteurs économiques (au-delà de 500-1000 F) sont déclarées au guichet communal et enregistrées dans le RCS. Conforme au principe de fin de l'anonymat capitalistique.

Les transactions courantes des particuliers (courses, marché, petits montants) ne sont pas concernées.

Sécurité de la monnaie matérielle

Anti-contrefaçon

Dispositifs physiques (filigranes, hologrammes, encres réactives, micro-impressions) développés et fabriqués exclusivement en France. Ateliers monétaires souverains sous gendarmerie.

Vérification par les guichets et établissements

Détecteurs de faux billets dans chaque guichet communal et établissement agréé. Billets suspects immédiatement retirés et transmis au corps de contrôle.

Audits territoriaux

Le corps de contrôle (détaché auprès des préfets) audite les dépôts régionaux, guichets et établissements pour vérifier la cohérence entre stocks physiques et volumes déclarés dans le RCM.

Les six principes d'articulation matériel / numérique

1. Unité de la masse monétaire

$K = K_n + K_m$ en permanence. Toute création ou destruction est comptabilisée dans K.

2. La monnaie matérielle est émise À PARTIR de K, pas en supplément

Chaque billet = un débit numérique. Pas de création monétaire parallèle.

3. La conversion est le pont

Dépôts (matériel → numérique) et retraits (numérique → matériel) : pont permanent, garanti par l'État.

4. La régulation fine opère sur le numérique

Suivi par composante, prélèvement fiscal ciblé, destruction : tout s'exécute via le canal numérique.

5. La monnaie matérielle est le « poumon » de liberté

Échappe partiellement au suivi par composante : prix assumé de la liberté et de la résilience.

6. Le plafonnement garantit l'équilibre

K_m plafonnée à 15-20 % de K pour que la régulation composite reste efficace.

Sécurité du Système Monétaire Numérique Souverain

Sécurité physique

5 sites souverains, gendarmerie. Autonomes en énergie et connectivité. Accès biométrique.

Sécurité cryptographique

Algorithmes souverains français. Clés en modules matériels (HSM). Chaînage crypto de toutes les écritures.

Anti-fraude interne

Séparation des pouvoirs numériques. Co-signature obligatoire. Traces d'audit indélébiles.

Anti-cyberattaque

Réseau physiquement isolé. Établissements comme sas. Cyberdéfense DSMN permanente 24/7.

Résilience : sites redondants + monnaie matérielle autonome + sauvegardes hors ligne quotidiennes.

Gouvernance technique du système

Direction du Système Monétaire Numérique (DSMN)

- Sous l'autorité directe du ministre des Finances
- Développe, maintient, exploite le système + le Registre de Circulation Matérielle (RCM)
- Assure la réconciliation quotidienne $K = K_n + K_m$
- Personnel : ingénieurs français. Aucun sous-traitant étranger

Code source

- Intégralement développé en interne, audité annuellement (corps de contrôle + commission GGI)
- Documenté exhaustivement pour maintenabilité long terme

Évolutions : ministre sur proposition DSMN, après consultation GGI + corps de contrôle.



Synthèse : les distinctions fondamentales

Ce qui distingue le Franc Révoludroit (1/2)

1. Unicité de circulation, compositisme de structure

Monnaie unique (France et étranger, matériel et numérique), composition interne différenciée.

2. Réduction ciblée de la monnaie surnuméraire

Seule la composante excédentaire est réduite via prélèvement fiscal. Les autres ne sont pas affectées.

3. L'impôt comme outil exclusif de régulation monétaire

Plus d'impôts au sens classique. Prélèvement variable, conditionnel, sectoriel. Francs prélevés détruits.

4. La monnaie comme service public

Acte d'autorité au service du groupe. Valeur négociée diplomatiquement.

5. Valeur fondée sur la qualité de l'État

12 indicateurs + valorisation par matières premières (or, argent).

Ce qui distingue le Franc Révoludroit (2/2)

6. Double circulation matérielle et numérique articulée

Pièces/billets et monnaie électronique, interchangeables. Deux registres (RCS + RCM) réconciliés quotidiennement. Monnaie matérielle plafonnée à 15-20 % de K.

7. Régulation ascendante et subsidiarité monétaire

Masse monétaire remontant des besoins réels : GI → GGI → Ministre.

8. Souveraineté monétaire intégrale

L'État se finance par création monétaire directe, non par prélèvement sur les citoyens.

9. Système numérique souverain

RCS répliqué, RCM satellite, réseau dédié, cryptographie nationale, module fiscal intégré, séparation des pouvoirs numériques. Pas de blockchain publique. Pas de dépendance étrangère.

Le Franc Composite Révoludroit

Un acte d'autorité unique
à gestion fonctionnellement différenciée
au service du peuple souverain

Projet Révoludroit — Valérie Bugault
revoludroit.fr